COMMUNE DE VENDENHEIM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 17 Septembre 2018 à 20h00

L'an deux mille dix-huit, le 17 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 7 septembre 2018, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Philippe MEDER – Guy JUNG - Claudine WEBER - Michel DENEUX - Cathie GNEITING – Raymond FEUCHT – Véronique ESCHBACH - Cédric SCHAULY - Marie-Odile KRIEGEL - Jean-Pierre LELOUP - Elisabeth HAMON - Anne RIEDINGER – Pascal HARMELLE - Alexis KOPEL – Monique SIFFERT – Christophe HAREAU – Nathalie SPANO - Nathalie BARBARAS - Valérie RENARD - Frédéric MARION-GARCIA – Benoît TROG – Christian SCHNEIDER - Richard KAISER - Nathalie HALTER

Absents excusés avec procuration :
Claude GANTER donne procuration à Philippe PFRIMMER
Carine DURET donne procuration à Marie-Odile KRIEGEL
Jean MISCHLER donne procuration à Christian SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Christophe HAREAU

A 20h, M. le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à M. LIRET, Directeur des relations avec les collectivités locales de la société Orange, qui nous présente le point concernant l'arrivée de la fibre optique.
M. le Maire donne lecture des procurations et excuse Jean MISCHLER, absent en raison du décès de son père et présente toutes ses condoléances en son nom et celui du Conseil Municipal, à la famille MISCHLER.

- **Arrivée de la Fibre Optique en 2019**

M. LIRET nous fait un exposé très complet sur le déploiement prévu par ORANGE.
Le Powerpoint est joint en annexe au présent compte-rendu.
Après cette présentation, M. LIRET se prête au jeu des questions-réponses :
En réponse à M. SCHWARTZ, M. LIRET indique que si une fibre optique casse, il faut la souder ou la remplacer. Les autres opérateurs, pourront utiliser les mêmes armoires de fibre optique pour s'installer.
M. LIRET explique ensuite à M. JUNG que l'opérateur s'occupe de la desserte intérieure.
Suite à la question de Mme SIFFERT, qui souhaite savoir comment les habitants engagés chez un autre opérateur pourront profiter de la fibre, M. LIRET indique que c'est tout à fait possible et que des campagnes de communication seront faites prochainement.

M. TROG aimerait connaitre les quartiers qui seront équipés les premiers. Nous ne connaissons pas l'ordre dans lequel seront desservis les quartiers, mais tout se fera dans un laps de temps très court.
Suite à la remarque de Mme HAMON quant à l'intégration des armoires dans le paysage, M. LIRET explique que le choix de l'implantation se fait entre les services techniques d'Orange et ceux des communes.
En réponse à Mme RENARD, M. le Maire confirme que 9 armoires ont été installées et que nous avons eu 1 réclamation d'un riverain.

COMMUNICATIONS COMMUNALES

DGS

Comme je vous l'ai écrit il y a quelques temps, nous n'avons plus de DGS depuis début juillet. Plusieurs choses n'allaient pas et nous avons décidé de mettre un terme au contrat de Joseph FRABOULET plutôt que de le titulariser.
Cette fin de contrat est donc neutre financièrement pour la Commune.
Depuis, nous fonctionnons en CODIR (Comité de Direction) avec les 4 Responsables de Pôles, Anne-Catherine HAESSIG, Pierre SCHWARTZ et le Maire.
Les Adjoints interviennent ponctuellement sur les sujets qui les concernent.
Ce fonctionnement inédit est provisoire et nous allons prochainement relancer un recrutement.

GCO

1) Un rapide point sur les évolutions depuis le dernier conseil :

- Début juillet, les Commissaires Enquêteurs ont émis des avis défavorables tant pour SOCOS que pour SANEF pour le volet des compensations environnementales.
- Le 28 août, le CODERST a validé le démarrage des travaux avec des mesures complémentaires. Celles qui nous concernent directement sont :
    1) le redimensionnement des bassins de rétention qui doivent contenir les pluies centennales au lieu de décennales.... Cela correspond exactement à la demande que nous avons formulée pendant l'enquête publique. Je suis heureux que nous ayons été suivis !
    2) la création de 15 hectares supplémentaires de compensations avec ajout de forêt et de zone humide au Lieudit Isperlach.
- Le 30 août, le Préfet a indiqué qu'il autorisait le démarrage du chantier en signant les arrêtés de démarrage de chantier. Ces arrêtés vous ont été transmis et sont consultables en Mairie.
- La semaine dernière SOCOS a effectué les travaux de déboisement.
- Vendredi 15 septembre, le Tribunal Administratif a suspendu les travaux pour le viaduc de Kolbsheim... car il y a un doute sur le permis d'aménager... mais les travaux de déboisements – qualifiés de travaux préparatoires - peuvent se poursuivre. L'affaire sera jugée sur le fonds en novembre.
  Il y a 2 autres référés qui seront examinés par le T.A. cette semaine. L'un concerne l'ensemble des travaux et l'autre le PLUi de Brumath. Selon la décision qui sera rendue, la SANEF pourra terminer le déboisement du Grittwald.... Ou devra attendre une année !

2) Bruit en phase chantier : nous allons transmettre le dossier qui est arrivé en Mairie dernièrement.

3) Parcours de Santé :
L'actuel parcours de santé est aujourd'hui fermé au public pour une durée de 6 à 8 semaines.
C'est l'ONF qui va réaliser les travaux pour le compte de SOCOS.
Il y aura un nouveau parcours, qui a été validé par la Commune.
Il faudra couper une dizaine d'arbres, faire des travaux de terrassement puis, installer 20 nouveaux agrès.
Le parcours devrait ré-ouvrir fin octobre-début novembre.

S'en suit un débat. Mme RENARD estime que VINCI ne respecte pas ses engagements, que le protocole stipule que le nouveau parcours de santé doit être disponible avant la destruction de l'existant, que cela n'est pas le cas et que cela n'augure rien de bon pour la suite.
M. le Maire précise que c'est sur sa demande et d'un commun accord que les travaux du parcours de santé ont été décalés car il ne voulait en aucun cas que des arbres soient coupés avant le démarrage des travaux de déboisement, pour ne pas subir les foudres des opposants.

Les travaux de l'été

- Eclairage Public Route de Strasbourg : 75 000 €
- Etanchéité du toit de l'Espace Culturel : 100 000 €
- Système de Sécurité Incendie Espace Culturel tombé en panne fin juillet : 25 000 €
- Assainissement rue du Général de Gaulle : les délais ont été respectés, le chantier s'est très bien déroulé et les commerçants ont moins souffert qu'ils ne le craignaient.

Aménagement Parking Bique

- Nous allons créer 10 places supplémentaires et tout le parking sera réorganisé. Il y aura 6 arbres et des conteneurs enterrés, comme validé par les commissions Voirie et Urbanisme.
- Les travaux sont prévus en octobre-novembre.
- Coût 73 000 €.

Les travaux de l'été réalisés en régie

À l'école élémentaire :
- 2 nouveaux TBI, cela porte à 6 le nombre de tableaux en service
- 1 salle et 1 couloir repeints et rénovés
- Travaux Ad'ap intérieurs terminés.

À la maternelle :
- Travaux de mise en sécurité terminés à l'intérieur + divers travaux extérieurs.

À la Buissonnière :
- Travaux en cuisine et dans l'ancienne crèche.

Départs à la retraite

Marianne OBER au 30/06/18 – Annie RISSER soit le 31/12/2018 soit le 31/03/2019.
Patrick STRENTZ et Bernard SPEICH au 31/12/18.

Autre Départ en retraite, celui de notre Pasteur, Evelyne SCHALLER

Dimanche 7 octobre à 15h.
Vous recevrez le carton d'invitation dans les prochains jours.
La Commune prendra la moitié de la réception en charge, pour un montant de 1 500 €.

La Commune offre un cadeau à Evelyne SCHALLER d'une valeur de 350 €. C'est ce qu'il se fait d'habitude et conforme à une délibération de 2008.

Le Diapason

Notre Espace Culturel vient tout juste d'être rebaptisé. Il s'appelle désormais LE DIAPASON. Après la création du Pôle Vie Culturelle, le décloisonnement des 3 entités c'est donc une nouvelle étape qui est franchie.

Bien-être au travail

Nous avons décidé d'offrir des cours de « Pilates » aux salariés. C'est notre adjointe Fêtes et Animations, Claudine WEBER, qui assurera ces cours gratuitement 1x par semaine.

Enquête Publique Air Products

Cette société va s'implanter sur l'Eco-parc Rhénan.
Cette installation sera classée.
Il y aura donc une enquête publique préalable du 1er octobre au 8 novembre 2018.

2ème accès à Vendenheim

Lampertheim a pris une motion contre la 2ème sortie de Vendenheim. Cela a été relayé par la presse.
Pourquoi cette motion ?
L'EMS fait actuellement le tour des Communes dans le cadre de la modification n°2 et il est question d'inscrire un tracé.... Ce qui ne semble pas convenir à Lampertheim !
Pourquoi maintenant ?
Sûrement parce qu'en début d'année nous avions redemandé l'inscription du tracé dans le PLU-i dans le cadre du remembrement et de Vendenheim et de Lampertheim.
Lors du grenelle des Mobilités, en mai-juin, nous avons réitéré notre demande.
Une rencontre avec Annick POINSIGNON a eu lieu à l'EMS en juillet. Nous attendons maintenant l'arbitrage du Président de l'EMS.

Le mois des aidants

Véronique ESCHBACH présente l'atelier théâtre qui est prévu le vendredi 21 septembre 2018.

Fête du Sport

Guy JUNG annonce la manifestation du dimanche 23 septembre 2018 du 10h à 17h.

COMMUNICATIONS EMS

Nouvelles Lignes Bus

Le nouveau système fonctionne depuis le 27 août.
C'est un vrai plus.
Un seul petit bémol il manque un 71 entre 6h58 et 7h30.... Et ça coince de ce côté-là !
Des discussions sont en cours avec l'EMS et la CTS.

Rapport d'Activité EMS

Nous allons transmettre ce rapport d'activité 2017 au Conseil.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1) Projet d'avenant au contrat de concession portant Délégation de Service Public de la gestion de la structure d'accueil de loisirs la Buissonnière

M. le Maire présente le point

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de la structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Buissonnière » conclu avec l'association OPAL, la Commune et ce prestataire ont souhaité faire évoluer les modalités d'accueil des enfants notamment durant la pause méridienne.

Il s'agit d'améliorer la qualité de l'accueil en réduisant le nombre d'enfants sur le site de la Buissonnière (réduction du bruit et de la densité).

Prévu au contrat de concession sous forme d'option, la mise à disposition de la Maison de l'Enfant (ancienne crèche) en tant qu'annexe de la Buissonnière permettra de compléter les possibilités d'accueil et de répondre aux critères de déclaration de l'accueil méridien auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS).

L'utilisation de la Maison de l'Enfant est dédiée à l'accueil d'enfants de Petite Section de maternelle au rez-de-chaussée et à l'accueil périscolaire et extrascolaire d'enfants de 7 à 11 ans en rez-de-jardin. Le premier étage ne sera pas ouvert au public.

Par ailleurs, la Commune et les Conseils d'Ecole ont souhaité la modification de l'organisation des temps scolaires pour la rentrée 2018-2019, avec un retour à la semaine de 4 jours, le mercredi constituant une journée de repos pour les enfants.

Ceci a un impact sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs « la Buissonnière ». L'OPAL a ainsi modifié les périodes d'ouverture de la structure.
La grille tarifaire de la Buissonnière a donc été ajustée, sans qu'il ne soit procédé à une augmentation du coût à la charge des parents, notamment avec l'intégration de l'accueil périscolaire les mercredis.
Une nouvelle formule a également été créée pour composer un forfait global comprenant l'accueil périscolaire toute la semaine (hors matin) et l'accueil lors des petites vacances (hors Noël).

De plus, en remplacement des TAPS organisés jusqu'à présent par la Commune les vendredis après-midi, la Buissonnière va désormais proposer des activités comparables les mercredis matin. En partenariat avec des intervenants spécialisés issus du monde associatif, elle proposera des ateliers à dominante culturelle, artistique, manuelle, environnementale, numérique et civique.
Ce dispositif, intitulé « Mercredis découverte » s'adressera à des enfants de l'école élémentaire avec 36 places disponibles.
Il fait l'objet d'une tarification distincte pour les usagers et d'un budget spécifique.

L'OPAL sollicite également des évolutions budgétaires, en raison de :

- la fréquentation moyenne qui s'avère supérieure aux attentes,

- la mise en place de meilleures conditions d'hygiène et l'affectation des salariés uniquement à l'entretien des locaux et du matériel. En effet, à ce jour, certains salariés cumulent des fonctions d'entretien et d'accompagnement. Cette modification nécessite l'embauche d'accompagnateurs supplémentaires.

Néanmoins, les différentes mesures mises en œuvre au sein de la Buissonnière permettront l'habilitation de la période méridienne par la DRDJSCS et donc l'octroi de recettes supplémentaires.

Ces éléments nécessitent la conclusion d'avenants au contrat de concession.

A la question de M. TROG concernant les « mercredis découverte », M. le Maire réponds que nous n'avons qu'une dizaine d'inscrits pour l'heure et que nous ne refuserons aucun enfant même s'il devait y en avoir plus que 36 (hypothèse de départ).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1411-1 et suivants,

VU le décret n° n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU la convention portant Délégation de Service Public relative à la Gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire et extrascolaire des enfants de 3 à 11 ans du 29 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 septembre 2018,

CONSIDERANT la modification de l'organisation des temps scolaires,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les modalités d'accueil des enfants,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la grille tarifaire aux nouvelles périodes d'ouverture,

CONSIDERANT les évolutions budgétaires de la Buissonnière,

Décide :

- D'autoriser M. le Maire à conclure des avenants au contrat de concession portant Délégation de Service Public du 29 mai 2017 relative à la Gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire et extrascolaire des enfants de 3 à 11 ans La Buissonnière concernant :

    - Avenant n°1 : mise à disposition de la Maison de l'Enfant en tant qu'annexe de la Buissonnière.

    - Avenant n°2 : modification des périodes d'ouverture et ajustement de la grille tarifaire.

    - Avenant n°3 : création du dispositif des « mercredis découverte » avec participation financière de la Commune.
      Les crédits sont prévus au budget 2018 à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé".

    - Avenant n° 4 : modification du budget de la Buissonnière et de l'acte d'engagement.
      Les crédits sont prévus au budget 2018 à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé".

- D'autoriser M. le Maire à demander les éventuelles subventions afférentes au dispositif « Mercredis Découverte ».

2) Autorisation donnée à M. le Maire de signer des conventions relatives à l'installation des ruches sur les bâtiments publics ou sur le domaine public

M. le Maire présente le point

Dans le cadre d'une démarche de développement durable et de préservation de la biodiversité, la Commune souhaite promouvoir l'implantation de ruchers sur le ban communal.

Ainsi, il est envisagé, d'une part, de pouvoir mettre à disposition, à titre gratuit, des espaces du domaine communal – tels que la déchetterie verte - pour l'installation de ruchers par des particuliers ou des associations qui en feraient la demande.

D'autre part, la Commune souhaite faire installer des ruchers sur des bâtiments publics ou le domaine public qui seront gérés par des apiculteurs qualifiés, représentants une entreprise ou une association.
Des animations pédagogiques pourront être organisées pour sensibiliser les habitants aux rôles des abeilles.
Cette prestation de gestion pourra faire l'objet d'une participation financière.
La Commune sera propriétaire des produits de la ruche (miel, pollen, gelée royale,...).

Les modalités d'installation des ruchers feront l'objet de conventions pour chaque site d'implantation.

Il est aujourd'hui question d'établir une convention pour les ruches qui viennent tout juste d'être installées sur le toit de la mairie.

Mme RENARD s'interroge sur la possibilité donnée aux particuliers d'installer des ruchers sur le domaine public. Dans notre cas, il s'agit de l'installation faite à la déchetterie verte. M. le Maire précise qu'il n'y a pas de volonté de proposer aux Fédinois d'installer d'autres ruches sur le domaine public et de modifier la rédaction du compte-rendu en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de préserver la biodiversité,

Décide :
- D'autoriser le principe de l'installation de ruches sur les bâtiments publics et le domaine public,
- D'autoriser M. le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public pour l'installation de ruchers par des particuliers ou des associations,
- D'autoriser M. le Maire à signer des conventions de gestion de ruchers communaux.

3) Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat pour l'accessibilité universelle handicap mental S3A

M. SCHWARTZ présente le point

La commune de Vendenheim souhaite s'associer à l'Union Régionale des Associations de Parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI) Alsace et à

l'Association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (AAPEI) de Strasbourg et environs pour formaliser un contrat de partenariat dans le but de favoriser et d'améliorer l'accueil, l'accompagnement et l'accessibilité des personnes handicapées mentales et de leurs familles dans les établissements de Vendenheim recevant du public.

Ce partenariat consiste en la délivrance de la certification « S3A », Symbole d'Accueil, d'Accompagnement et d'Accessibilité.

Cette démarche repose sur l'élaboration et le respect d'un plan d'action établi pour la période allant de 2018 à 2023 ainsi que sur l'acceptation du contrat de licence d'utilisation du pictogramme S3A (Documents joints en annexe)

Les agents d'accueil de la Mairie et du Pôle Culturel ont d'ores et déjà suivi une action de sensibilisation S3A réalisée par un représentant de l'URAPEI Alsace et les ATSEM en bénéficieront également.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT la volonté d'une meilleure inclusion des personnes handicapées mentales,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention pour obtenir la certification « S3A »,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de partenariat pour l'accessibilité universelle handicap mental S3A,
- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat de licence d'utilisation du pictogramme S3A et tous les documents y afférents.

Porter à connaissance de l'Arrêté préfectoral autorisant la société LCR à exploiter un entrepôt

M. le Maire présente le point

La société LCR projette d'exploiter une plateforme logistique constituée de 4 cellules pour un total d'environ 36 000m² au sein de l'Eco-parc Rhénan.

Cette activité relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et a nécessité le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 avril au 11 mai 2018, un arrêté préfectoral a été pris en date du 17 juillet 2018, autorisant la société LCR à exploiter cet entrepôt. Cet arrêté préfectoral doit être porté à connaissance du Conseil Municipal.

M. le Maire clôture le débat en considérant que le Conseil a été informé sur l'arrêté préfectoral autorisant la société LCR a exploiter un entrepôt.

4) Avis sur dossier d'autorisation environnementale - société GCM - Eco-parc Rhénan

M. le Maire présente le point

La société GCM projette d'exploiter une plateforme de gestion et de traitement des déchets issus de la construction, au sein de l'Eco-parc Rhénan à Vendenheim, sur un terrain d'une superficie de 59 460m².

Les travaux de construction consisteront en la réalisation d'un bâtiment de bureaux, d'un hall de transit de déchets et d'un atelier pour l'entretien des véhicules. Le site sera subdivisé en 3 zones distinctes :

- Une zone imperméabilisée accueillant les infrastructures (17 300m²),
- Une seconde zone imperméabilisée accueillant la plateforme de transit/traitement de déchets non dangereux et le hall de transit de déchets (18 180m²),
- Une zone stabilisée dédiée au transit et au concassage de déchets inertes (17 000 m²).

Une réserve foncière de 7 000 m² est conservée au nord du site.

La société GCM réalisera 3 types d'activité sur ce site :

- traitement de terres faiblement polluées et de déchets inertes,
- fabrication de support de culture à partir des déchets verts broyés, de terres végétales, de déchets inertes concassés et d'engrais,
- malaxage de grave pour la fabrication de matériaux traités au liant hydraulique.

Par arrêté préfectoral du 25 juin 2018, une enquête publique a été prescrite sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GCM, enquête qui se déroule du 21 août 2018 au 21 septembre 2018 inclus. L'intégralité du dossier de demande d'autorisation est consultable à l'accueil de la Mairie.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT le projet d'implantation d'un centre de regroupement tri, transit et traitement de déchets dangereux et non dangereux issus du BTP de la société GCM,

CONSIDERANT que ces activités relèvent du régime des autorisations au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société GCM,

- **Emet un avis favorable** au dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre de regroupement tri, transit et traitement de déchets dangereux et non dangereux issus du BTP.

5) Avis sur l'installation classée – société BREDINVEST

M. le Maire présente le point

La société BREDINVEST a repris l'exploitation d'un bâtiment anciennement exploité par l'Union des Coopérateurs d'Alsace, rue du Commerce à Reichstett.

Suite à la modification des activités exercées, elle a déposé un dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, pour la création d'une chaufferie biomasse et l'augmentation de puissance d'un atelier de travail du bois.

Ce dossier fera l'objet d'une consultation du public en Mairie de Reichstett du 17 septembre au 15 octobre 2018. Le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur ce dossier. Celui-ci est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT le projet de création d'une chaufferie biomasse et d'augmentation de puissance d'un atelier de travail du bois présenté par la société BREDINVEST,
VU le dossier de demande d'enregistrement déposé par la société BREDINVEST,

- **Emet un avis favorable** au dossier de demande d'enregistrement et à la modification des activités du site BREDINVEST, rue du Commerce à Reichstett.

6) Avis sur le PPI Butagaz

M. le Maire présente le point

La société BUTAGAZ SAS, classée SEVESO seuil haut, exploite sur la commune de Reichstett un centre de réception, stockage (wagons citernes et réservoirs) et distribution de Gaz de Pétrole Liquéfié.

L'exploitant est soumis à un Plan Particulier d'Intervention (PPI), précisant les procédures d'urgences destinées aux acteurs susceptibles de participer aux secours en cas d'accident grave ainsi que les modalités d'information préventives de la population. Un premier PPI avait été approuvé par arrêté préfectoral le 20 août 2013 (avis du Conseil Municipal en séance du 24 juin 2013).

Par courrier en date du 11 juillet 2018, la préfecture nous a transmis le nouveau projet de Plan Particulier d'Intervention du site BUTAGAZ. Ce dernier est révisé en raison de l'arrêt d'une chaine de conditionnement de bouteilles. (Document joint en annexe)

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT le dossier présentant le Plan Particulier d'Intervention du site BUTAGAZ situé à Reichstett,

CONSIDERANT la consultation ouverte par M. le Préfet auprès des communes situées dans le périmètre du PPI,

VU les articles L741-6 et R741-25 du Code de la Sécurité intérieure relatifs aux plans particuliers d'intervention,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Emet un avis favorable** sur le dossier de PPI de la société BUTAGAZ SAS.

7) Vente à l'amiable par l'EMS : 12 rue des Jardins

M. le Maire présente le point

Par courrier du 7 août 2018, l'Eurométropole de Strasbourg nous a fait part de son souhait de procéder à la revente à la société Habitat de l'Ill, de l'immeuble acquis par voie de préemption au 12 rue des Jardins à Vendenheim.

La société Habitat de l'Ill s'est engagée à racheter le bien en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux aux mêmes conditions financières, augmentées des frais notariés engagés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'acquisition du bien, à hauteur de 3 701,20 €, soit pour un montant total de 233 701,20 €.

Dans ce cadre et conformément à l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ne pourra se prononcer valablement qu'à la condition expresse que le Conseil Municipal de la commune de Vendenheim ait émis un avis préalable sur la décision à prendre.

Mme RENARD s'inquiète que nous n'ayons pas connaissance du projet. En effet, il y a une maison mitoyenne et un riverain pouvant être directement impacté par l'implantation d'une construction en hauteur. M. SCHWARTZ répond qu'il y aura une concertation avec les riverains lorsque le projet sera connu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 septembre 2018,

Vu l'avis du domaine n°2018/0689 en date du 24 juillet 2018,

- **émet un avis favorable** à la vente amiable, par l'Eurométropole de Strasbourg, au profit de la société dénommée Habitat de l'Ill, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux au 12 rue des Jardins à Vendenheim et cadastrée sur le ban communal de Vendenheim section 51 n°636/194 de 17,13 ares, sol, vergers, moyennant le prix de 230 000 €, majoré des frais notariés engagés par l'Eurométropole pour l'acquisition du bien, à hauteur de 3 701,20 € TTC.

8) Autorisation donnée à M. le Maire à signer le bail de location du 16 rue de l'Industrie

Suite à l'incendie des ateliers municipaux survenu en date du 7 avril 2018, la Commune a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg pour la mise à disposition temporaire d'un local lui appartenant au 16 rue de l'Industrie à Vendenheim.

Le prêt de ce local est consenti à titre gratuit de loyer, au plus tard jusqu'au 31 mars 2020.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer ladite convention de prêt (Document joint en annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT le sinistre du 7 avril 2018 qui a fortement détérioré les ateliers municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un local fermé pour le stockage du matériel,

Vu le projet de convention de prêt établi par l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu les articles L2122-22, L2122-23 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de prêt avec l'Eurométropole de Strasbourg pour le local sis 16 rue de l'Industrie, à titre gratuit de loyer.

URBANISME

9) Autorisation donnée à M. le Maire de signer un Permis de Construire pour la rénovation des ateliers municipaux impasse Rose'Eck

M. le Maire présente le point

Suite à l'incendie des ateliers survenu en date du 7 avril 2018, la Commune souhaite reconstruire rapidement et partiellement le bâtiment sinistré. Il s'agit notamment de rénover la partie bureau et de créer un auvent sur l'emprise démolie pour mettre les véhicules à l'abri.

Les constructions dont l'emprise au sol ou la surface de plancher dépassent 40 m² sont soumises à permis de construire. Aussi, il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer l'autorisation d'urbanisme correspondante.

M. le Maire explique que le bâtiment qui a brûlé est trop petit, que la cour est exigüe et que le site est enclavé et difficile d'accès. Si nous agrandissions le bâtiment, nous aggraverions la situation de la cour. L'idée est donc de reconstruire pour une durée de 5 à 10 ans et de chercher un nouveau site dans le cadre du remembrement. Ceci prendra du temps.
M. le Maire souhaite que la Commission Urbanisme s'empare du dossier et fasse des propositions.

Mme RENARD interroge M. le Maire sur la durée de mise à disposition du local 16 rue de l'industrie. Ce dernier répond que nous avons signé une convention pour 2 ans.

A la question de Mme RENARD, M. le Maire indique que nous n'avons pas encore trouvé de terrain pour un nouveau Centre Technique Municipal. Mme HALTER propose qu'il y ait deux sites si nous ne trouvons pas un terrain assez grand.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT le projet de reconstruction partielle des ateliers municipaux impasse Rose'Eck,

CONSIDERANT que les constructions dont l'emprise au sol ou la surface de plancher dépassent 40m² sont soumises à permis de construire,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Autorise** M. le Maire à déposer et à signer le dossier de permis de construire nécessaire à cette opération.

FINANCES

10) Décision Modificative budgétaire N°1 du Budget Principal de la Commune de Vendenheim exercice 2018

M. le Maire présente le point

Les Décisions Modificatives budgétaires sont établies afin de réajuster le budget sans toutefois en modifier l'équilibre général, ni les principes qui ont prévalu à son élaboration et à son adoption par le Conseil Municipal.

Le 7 avril 2018, un incendie a détruit les ateliers municipaux de la commune de Vendenheim, avec pour conséquence la nécessité de racheter du matériel tant en fonctionnement qu'en investissement. En effet, à ce jour les dépenses ont été faites sur des engagements de fluides.

Le montant final de l'indemnisation par notre assureur GROUPAMA n'est pas encore connu à ce jour, toutefois nous avons déjà perçu un acompte de 149 500,00 € qu'il convient d'inscrire au budget 2018.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal, de réaliser une décision modificative n°1 du Budget Principal 2018 de la Commune de Vendenheim et d'inscrire les crédits conformément au tableau ci-dessous :

32200 – VENDENHEIM			
DECISION MODIFICATIVE suite au sinistre ATELIERS			
DEPENSES		**RECETTES**	
Section INVESTISSEMENT			
		021	114 500,00
21	114 500,00		
	114 500,00		**114 500,00**
Section FONCTIONNEMENT			
023	114 500,00		
011	85 000,00	**77**	199 500,00
	199 500,00		**199 500,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il ne convient pas de modifier l'équilibre général du Budget 2018 ni les principes qui ont prévalu à son élaboration et à son adoption par le Conseil Municipal du 26 mars 2018,

CONSIDERANT qu'il convient d'inscrire les crédits déjà perçus par l'assureur GROUPAMA,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment le tome 2, titre 1, chapitre 1,3. 2,1,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 Septembre 2018,

Décide d'inscrire et d'approuver les écritures ci-dessous:

32200 – VENDENHEIM			
DECISION MODIFICATIVE suite au sinistre ATELIERS			
DEPENSES		**RECETTES**	
Section INVESTISSEMENT			
		021	114 500,00
21	114 500,00		
	114 500,00		**114 500,00**
Section FONCTIONNEMENT			
023	114 500,00		
011	85 000,00	**77**	199 500,00
	199 500,00		**199 500,00**

11)Politique Tarifaire

M. le Maire présente le point

A la demande de M. le Trésorier, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs du Centre d'Animations Sociales de Vendenheim.

Il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter la politique tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que les Collectivités Territoriales fixent librement le tarif de leurs services,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 septembre 2018,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **décide** d'arrêter les tarifs ci-joints.

12)Subvention exceptionnelle : Football Club de Vendenheim

M. le Maire présente le point

Le FCV, qui évolue en D2 Nationale, doit supporter d'importants frais de déplacements.

Depuis le passage de 3 groupes de Division 2 à 2 groupes, les grands déplacements (Marseille, Toulouse, Montauban, cette saison) sont d'une part plus nombreux que par le passé et d'autre part plus onéreux, car il faut passer une nuit à l'hôtel et prendre des repas supplémentaires en charge.
Ces frais de déplacement ont fortement augmenté lors de la saison 2017/2018 et seront tout aussi élevés lors de la saison 2018-2019 qui débute.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € au Football Club de Vendenheim, afin de couvrir une partie de ces frais de déplacement.

M. MARION-GARCIA aimerait savoir comment est utilisée la subvention de 23 000 € que nous avons versée au printemps. M. JUNG et M. le Maire expliquent que les subventions sont versées après la saison et que cette subvention a déjà été utilisée.

Mme RENARD aimerait des indications de ce que la Commune pourra proposer si l'équipe féminine passe en première division.
M le Maire répond qu'un partenariat avec le Racing Club de Strasbourg avait été demandé, mais n'a pas abouti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que les Associations renforcent le lien social,

CONSIDERANT que la Commune a décidé de soutenir l'action des Associations œuvrant sur son territoire,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande introduite auprès de la Municipalité par le Football Club de Vendenheim,

VU les conclusions formulées par l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire cette demande,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 septembre 2018,

VU l'article 6574 "Subventions de fonctionnement, crédits divers" du Budget Principal 2018,

- **Approuve**
  - le versement de la subvention de **5 000,00 €** au Football Club de Vendenheim au titre des frais de déplacements,

  - les crédits sont prévus au budget 2018 à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé".

13)La paye des agents et élus de la commune de Vendenheim

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal, des éléments suivants :

A compter du 1er Janvier 2019, le prélèvement à la source devient obligatoire, pour cela il convient de racheter un module complémentaire à l'actuel logiciel de paye (environ 6 000 €). Compte tenu des difficultés rencontrées dans l'utilisation quotidienne du logiciel et du surcout engendré, il est proposé au Conseil Municipal d'externaliser la réalisation d'une partie des payes.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin est une structure d'appui et de conseil aux employeurs publics en matière de gestion des personnels.
A ce titre, le Centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, conformément à l'art. 25 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il propose notamment aux collectivités un service de « Paie à Façon », afin de les assister dans l'établissement de la paie des agents et des élus.

La prestation proposée consiste à faire supporter par le Centre de Gestion l'intégralité des étapes de réalisation de la paie. Cela permet d'une part d'avoir une assurance sur la fiabilité des traitements et leur conformité au regard des règles toujours très complexes et fluctuantes en ce domaine, mais d'autre part permet également de concentrer nos personnels sur les services en relation avec le public en les déchargeant des tâches chronophages et fastidieuses de réalisation des paies.

Enfin, le coût modique de cette prestation rend financièrement intéressant le choix d'y adhérer.

La prestation de paie à façon se réaliserait aux conditions suivantes :

Le traitement de la paie :

- Réalisation des bulletins de paie quelles que soient les spécificités des agents / élus,
- Fourniture et édition des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuelles ou trimestrielles,
- Réalisation de la déclaration de données sociales en fin d'année (N4DS),
- Assistance et expertise d'un conseiller spécialiste de la paie et en veille permanente sur la règlementation.

Le coût de la prestation :

- La contribution au Centre de Gestion est fixée sur la base d'un coût au bulletin :
  Traitement de la paie (par mois et par bulletin) **6 € (ou 72 €/an)**

Soit un coût annuel prévisionnel pour notre collectivité de :
..... Environ 80 agents x 72 € = 5760,00 €

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion et la Commune de Vendenheim dont vous trouverez le projet en annexe.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** le principe d'adhésion au service de paie à façon proposé par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2019,
- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT l'intérêt pour notre structure d'adhérer à ce service,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 septembre 2018,

- **Décide** :
  - de confier la réalisation de la paie des agents et des élus de la Commune au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,
  - d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document y afférent,
  - d'inscrire les crédits au budget 2019.

14) Lotissement Muehlbaechel - Indemnisation pour éviction

M. le Maire présente le point

Dans le cadre du projet de création du lotissement communal « Le Muehlbaechel », la Commune souhaite procéder à l'achat d'un terrain appartenant à Mme Anne MICHEL née BRANDT ou à ses héritiers, cadastré section 9 n° 273 – 13,11 ares.

Ce terrain est actuellement exploité par Mme Yvette MICHEL. En conséquence, il y a lieu de verser à Mme Yvette MICHEL une indemnité.

Selon le barème de la Chambre d'Agriculture, les indemnités sont réparties comme suit :
- indemnité pour perte de revenu : 71,90 €/are
- perte de fumure : 5,26 €/are de terres
- indemnité de libération rapide du terrain 14,38 €/are

- soit un total de 91,54 €/are

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT le projet de lotissement communal « Le Muehlbaechel »,

CONSIDERANT l'accord de Mme Anne MICHEL née BRANDT pour la cession de son terrain S.9 n°273 pour une surface de 13,11 ares,

VU les informations de la MSA indiquant l'exploitation de ladite parcelle par Mme Yvette MICHEL,

VU le barème transmis par la Chambre d'Agriculture,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 septembre 2018,

- **Décide** de verser à Mme Yvette MICHEL un montant de 91,54 €/are soit un total de 1200,09 € représentant l'indemnité d'éviction liée au projet de lotissement communal « Le Muehlbaechel ».
- Les crédits sont prévus au budget annexe lotissement « le Muehlbachel », chapitre 11.

VOIRIE

15) Déclassement d'une surlargeur de voirie désaffectée sise au droit du n° 23 rue du Hohneck à Vendenheim

M. le Maire présente le point

Située au droit du n° 23 de la rue du Hohneck à Vendenheim, la surlargeur de voirie, objet du projet de déclassement, a perdu toute fonction de circulation et est inutile à l'exploitation de la voie.

Aussi, son maintien dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole ne se justifie plus.

Ladite emprise de voirie peut dès lors être déclassée.

Une fois déclassée, elle pourra être valorisée.

En application des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement n'est pas soumis à une enquête publique préalable, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le déclassement du domaine public de voirie de la surlargeur de voirie constituée d'une partie de la parcelle cadastrée section 39 n° 325/122 d'une surface d'environ 50 m² sise rue du Hohneck à Vendenheim, au droit du n° 23.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une non-participation (Mme BARBARAS)

- **Constate** la désaffectation de la surlargeur de voirie constituée d'une partie de la parcelle cadastrée section 39 n° 325/122 d'une surface d'environ 50 m² au droit du n° 23 rue du Hohneck à Vendenheim, telle que délimitée sur le plan parcellaire joint à la présente

délibération,

- **Prononce** le déclassement de la surlargeur de voirie du domaine public de voirie constituée d'une partie de la parcelle cadastrée section 39 n° 325/122 d'une surface d'environ 50 m² au droit du n° 23 rue du Hohneck à Vendenheim, telle que délimitée sur le plan parcellaire joint à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

16) Nomination d'un agent non-titulaire sur un poste d'ATSEM à l'école maternelle Clairefontaine de Vendenheim

M. le Maire présente le point

Suite au départ à la retraite d'un agent au 31 août 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser son remplacement par l'embauche d'un agent contractuel pour une durée de 1 an, à temps plein, 35 heures semaine, avec une annualisation du temps de travail à compter du 01/09/2018.

La durée de l'arrêté d'engagement est donc initialement fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance de poste.

La titularisation de cet agent est soumise à l'obtention du concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un nombre d'ATSEM équivalent à l'école maternelle Clairefontaine,

VU le chapitre 12 du Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du tableau des effectifs du 25/06/2018,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** la nomination de Mme PHILIPPON Céline agent non titulaire, sur un poste de contractuel en qualité d'ATSEM, à temps complet 35h semaine, avec une annualisation du temps de travail, à compter du 01/09/2018, pour une période d'un an renouvelable une fois.

- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Fin de séance à 23h05

Vendenheim, le 8 octobre 2018

Le Maire,

Philippe PFRIMMER